



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0262-089/2022

Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de l'entreprise S.B.T.P. domiciliée 8 Avenue d'Arsonval, B.P. 8102, 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX représenté par Monsieur AUGOYARD Maxime pour le compte de GRDF, 3 Avenue Pablo PICASSO, BP90, 01000 BOURG-RN-BRESSE pour des travaux de dépannage électrique situés au 783 Route de Montgrimoux sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec occupation du domaine public, sur trottoir, sur accotement au 783 Route de Montgrimoux.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 12 décembre 2022 pour une durée de quinze jours de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la circulation sera alternée manuellement, la chaussée sera rétrécie. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise S.B.T.P

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 01 décembre 2022.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD